



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 10/0071

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°199 AU N°201 AVENUE DE PONTAILLAC
DU 10 AU 28 FEVRIER 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'EURL MASSACRET, sise 142 route de Vars - 16160 GOND PONTOUVRE, en date du 04 février 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EURL MASSACRET est autorisée à installer une benne et un véhicule du n°199 au n°201 avenue de Pontaillac du 10 au 28 février 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue de Pontaillac pour la mise en place d'une benne et l'installation d'un véhicule aux droits du n°199 au n°201 avenue de Pontaillac sur 2 emplacements de parking pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 février 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 février 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON